Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	**E300**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement

(UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2014/C 204/01) prolongées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05),

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 (ex 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité entré en vigueur le 1er avril 2015 et prorogé jusqu'au 30 juin 2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° 69553 (anciennement N° SA 49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-202 prolongé jusqu'au 30 juin 2023,

VU le régime exempté SA.60578 (ex-SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la

période 2015-2022 entré en vigueur le 10 mars 2015 - jusqu'au 30 juin 2023,

VU le régime notifié SA.39677 (modifié par le SA.103992) « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » entré en vigueur le 23 juin 2015 - jusqu'au 30 juin 2023 - modifié le 16 décembre 2020 et le 28 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table… »,

VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires » ainsi que le rapport « Terre Mer : ensemble agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative à la réalisation du programme de modernisation des process de la Minoterie Planchot,

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant l'exécutif régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 accordant une aide de 25 868.50 € à l'association des producteurs de Gwell® pour la réalisation du programme 2022-2024 de soutien au projet visant l'obtention d'une AOP pour le Gwell®,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 131 180 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions 2023, sur une dépense subventionnable de 1 101 573 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 131 180 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n°2023-02061 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 123 500 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2023, sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 123 500 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention 2023_01333, figurant en annexe 1.2

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
le règlement du concours « Solution collective innovante d'emballage alimentaire » au service d'une filière agroalimentaire ligérienne, qui sera lancé en 2023.

D'AUTORISER
la modification de l'adresse de la SAS L'ATELIER DU FERMENT au "28 ZA du grand chemin – 53 970 L'HUISSERIE",

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention ARIAA signée le 7 janvier 2021, figurant en annexe 2.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet d’investissements matériels de la SAS NOR FEED jusqu’au 21 juillet 2024,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°2 à la convention AAP signée le 20 décembre 2021 (n° 2021_15719), figurant en annexe 2.2

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la hausse du montant des dépenses subventionnables initialement prévu à 1 419 992, 49 € à un montant de 1 519 992,49 € du projet d’investissements matériels porté par la SARL LES VERGERS D’AIZE,

D’AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 19 720 € (AP) au titre de l’AAP IAA 2020, sur l’opération Astre n° 2020_05204, précédemment abondée lors des Commissions permanentes du 30 avril 2020, 23 septembre 2021 et 19 novembre 2021, à hauteur de 6 409 998,10 €,

D’ATTRIBUER
une subvention supplémentaire de 20 000 € (AP) à la SARL LES VERGERS D’AIZE, soit une subvention totale de 303 998,50 € sur une nouvelle dépense subventionnable de 1 519 992,49 €, au titre de l’AAP IAA 2020 (opération Astre n° 2021_08668),

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention signée le 28 juin 2021 (n° 2021_08668), figurant en annexe 2.3

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet d’investissements de la SAS La Minoterie Planchot jusqu’au 31 août 2023 et la prolongation de la durée de la convention de 6 mois,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention 2020-12192, figurant en annexe 2.4

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.a. « versement des aides régionales (délai de validité des aides) » du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, permettant le versement du solde de la subvention régionale à l’entreprise LA SABLESIENNE – Solesmes (72) pour un montant maximal de 23 000 € (arrêté n° 2021_09224),

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.a. « versement des aides régionales (délai de validité des aides) » du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

permettant le versement du solde de la subvention régionale à l’entreprise BOULANGERIE SICARD – Saint Jean de Beugne (85) pour un montant maximal de 15 881 € (arrêté n° 2021_09197).

D’ATTRIBUER
une subvention de 76 782 € (AE) à la FFQPL pour son programme d’actions 2023, sur une dépense subventionnable de 121 178 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 76 782 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention 2023-01533, figurant en annexe 3.1

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 15 562 € (AE) à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell pour son programme d’actions 2023, sur une dépense subventionnable de 77 809 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 15 562 €.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention 2022-04606, figurant en annexe 3.2

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 37 595 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2023 dont le montant subventionnable s'élève à 75 190 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 37 595 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-01233 figurant en annexe 3.3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 102 505 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et filières alimentaires de proximité 2023 dont le montant subventionnable s'élève à 205 010 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 102 505 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-01224 figurant en annexe 3.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 18 000 € (AE) à l’association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2023 sur une dépense subventionnable de 93 725 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 18 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-01222 figurant en annexe 3.5

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 15 000 € (AE) pour le financement des actions de promotion et de communication de l’année 2023 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs